

2019

***Traitement de la taxe
à la valeur ajoutée (TVA)***

—
LE SERVICE CONTRACTUEL PISTOR PLUS
VALABLE DÈS LE 01.01.2019

Traitement de la taxe à la valeur ajoutée (TVA)



Dans le service contractuel Pistor Plus

Dans l'exécution du service contractuel Pistor Plus, il faut tenir compte de divers aspects relatifs à la TVA. Il est important que toutes les personnes concernées se conforment au règlement, car on peut ainsi éviter des conséquences désagréables et radicales sur le plan financier. Par souci de simplicité nous distinguons la procédure pour le «service contractuel Pistor Plus» et celle pour la «contribution Pistor Plus marketing/publicité».



Partenaire Pistor Plus

- Versement de la taxe sur le chiffre d'affaires à l'Administration fédérale des impôts sur la base de la facture.
- Comptabilisation de la commission déduite ² non pas en tant que réduction du chiffre d'affaires, mais en tant que charge sans déduction de l'impôt préalable (voir commission service contractuel) et par conséquent pas de déduction de TVA.

Client

- Comptabilisation des factures individuelles de chaque partenaire Pistor Plus ¹. Les factures doivent être conservées conformément aux dispositions légales.
- Le relevé mensuel de Pistor AG ³ n'est pas considéré comme un justificatif pour la récupération de la TVA, il simplifie toutefois la comptabilisation et le paiement pour le client.

Pistor AG

- Le relevé mensuel aux clients ³ et son paiement ne sont pas assujettis à la TVA.
- Le décompte des partenaires Pistor Plus ² et son paiement ne sont pas assujettis à la TVA.
- Aucun impôt sur le chiffre d'affaires n'est dû sur la retenue de commission. Par conséquent Pistor AG doit diminuer son impôt préalable.

¹ Le partenaire Pistor Plus envoie directement une facture conforme en termes de TVA (voir info sur les justificatifs conformes à la TVA) au client. La facture ne comporte toutefois pas de bulletin de versement, mais la mention «payable à Pistor AG».

² Le partenaire Pistor Plus envoie un décompte à Pistor AG (contenant les indications sur les factures des clients de même que le montant TVA incluse). De là une commission est déduite.

³ Pistor AG décompte les montants avec les clients via le relevé mensuel. Ce dernier comporte une aide comptable qui réunit toutes les comptabilisations (TVA incluse).



POUR INFORMATION

Les informations contenues ici sont de nature générale. Même si nous mettons tout en oeuvre pour fournir une information précise et à jour, nous ne pouvons garantir que cette information soit fidèle à la réalité au moment où elle est reçue ou qu'elle continuera à l'être dans le futur. Ces informations ne sauraient être exploitées sans un examen professionnel pour une base de décision ou d'exploitation.

Justificatifs conformes à la TVA

Afin que le destinataire d'une facture puisse faire valoir l'impôt préalable (TVA) déjà acquitté auprès de l'Administration fédérale des impôts, ces justificatifs sont soumis à des exigences minimales. En complément, la liste selon l'article 26, LTVA.

- Le nom du fournisseur de la prestation et localité, tels qu'ils apparaissent dans les transactions commerciales
- Le nom du destinataire de la prestation et la localité, tels qu'ils apparaissent dans les transactions commerciales
- Le genre, l'objet et le volume de la prestation
- Le n° de TVA du fournisseur de la prestation
- La date ou la période à laquelle la prestation a été fournie, si elles ne sont pas identiques à la date de la facture
- Le montant de la contre-prestation
- Le taux d'imposition applicable et le montant de l'impôt dû sur la contre-prestation (si l'impôt est inclus dans la contre-prestation, l'indication du taux applicable suffit, par ex. TVA 7,7 % incluse)

La commission du service contractuel n'est pas soumise à la TVA

L'administration fédérale des impôts estime que cette opération entre les partenaires Pistor Plus et Pistor AG est un vrai factoring (opération d'affacturage/transaction financière) et est de ce fait un chiffre d'affaires exonéré de TVA. Par conséquent Pistor AG ne peut pas percevoir de TVA sur la commission. La TVA ne peut pas être récupérée sur d'éventuelles pertes sur débiteurs. Ainsi la déduction pour la commission est considérée pour le partenaire Pistor Plus non pas comme une réduction de chiffre d'affaires, mais comme des frais de vrai factoring (sans TVA). Ces frais n'incluent pas de TVA et de ce fait on ne peut faire valoir aucun impôt préalable dessus.

La contribution Pistor Plus marketing/publicité



Partenaire Pistor Plus Récupération de l'impôt préalable (TVA) sur la base de la facture de Pistor ⁴

Client Pas de conséquence

Pistor AG Remise de l'impôt sur le chiffre d'affaires à l'Administration fédérale des impôts sur la base de la facture ⁴

⁴ Pistor AG envoie aux partenaires Pistor Plus une facture conforme à la TVA, au taux normal (par exemple 7,7 %), pour la prestation PistorPlus.

Précisément.

PISTOR